

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**AM N° PM/2026/078**

**Objet : Mise en place d'une réglementation de circulation et de stationnement.**

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,  
Vu, le code général des collectivités territoriales,  
Vu, le code de la route,  
Vu, le code pénal,  
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu, la demande de prolongation de l'arrêté municipa n°058 du 05 mars présentée par la Société Ramery TP date du 24 mars 2026,  
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

**CONSIDERANT**, l'installation d'un site de PAV, 263 rue Edouard Vaillant à SAINGHIN-en-WEPPE, par la Société Ramery TP, 1 bis rue du Grand Logis à LOMPRET (59840) ; il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement et le dépassement seront interdits à tous les véhicules au droit des travaux. **La route sera bloquée en demi chaussée de 07h30 à 16h30. Cette mesure prendra à partir du lundi 30 mars 2026 et pour une durée de 15 jours.**

**Article 2** : La pré-signalisation et la signalisation d'interdiction seront mises en place par la Société Ramery TP et la circulation sera alternée par des feux tricolores.

**Article 3** : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : La directrice générale des services, la commandante de la brigade de la gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

**Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :**

- M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,**
- Mme la commandante de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée,**
- M. Le Directeur de la Société Ramery TP,**
- La Police Municipale,**
- Aux archives municipales**



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 24 mars 2026

Le Maire

**Matthieu CORBILLON**

